

**2021:11:01
(C.M. Art.
424-425)**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 1^{er} jour du mois de novembre 2021 à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Léa Tremblay, conseillère
Éliane Girard, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Alain Simard, conseiller
Alain Boudreault, conseiller

Absente : Clara Lavoie, conseillère

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
 - 3.1. Procès-verbal du 4 octobre 2021
4. Lecture et adoption des comptes d'octobre 2021
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Société historique du Saguenay : convention de donation
 - 5.2. Réseau Loisirs et Sports : Adhésion 2022
 - 5.3. Comité des familles : demande d'aide financière
 - 5.4. Centraide : Campagne de financement 2021
6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
 - 6.1. Déclaration des intérêts pécuniaires du conseil : Dépôt
 - 6.2. Nomination d'un maire suppléant
 - 6.3. Caisse Desjardins de la Baie/Bas-Saguenay : Signataire
 - 6.4. Vérification des factures : Nomination
 - 6.5. Achat d'équipements de bureautique
 - 6.6. RCGT : Audit pour les éditions 2020 et 2021 du programme Réno-Québec
 - 6.7. Embauche journalier/ préposée à l'aréna par intérim : Pierre Boudreault
 - 6.8. MAMH : annulation des soldes résiduels règlement 2012-02-06, 2017-10-13, 2019-10-10 et 2020-09-03
 - 6.9. Règlement d'emprunt 21-363 : Adoption du règlement d'emprunt pour les travaux sur les chemins Saint-Louis et des Chutes
 - 6.10. Commissions et comités : Nominations
 - 6.11. Maison des jeunes du Bas-Saguenay : Quote-part 2022
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 7.1. RISIF : Approbation du budget 2022 et de la quote-part 2022
 - 7.2. Home Hardware de l'Anse : Remplacement des chauffe-eaux
 - 7.3. SPI santé sécurité : Remplacement des détecteurs de gaz
 - 7.4. Valmo Électrique : Remplacement du système d'éclairage de l'Aréna par un système au LED
 - 7.5. Hydro-Québec : Dépôt d'une demande de branchement pour le vieux chemin Saint-Louis (Philôme)
 - 7.6. DC Com : Remplacement d'une pompe à la station d'eaux usées P2 (Alain B)
 - 7.7. DC Com : Remplacement d'un surpresseur aux étangs aérés (Alain S)
 - 7.8. TECQ : adoption de la programmation 2021-2022
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1. Village-Vacances Petit-Saguenay : Appui à une demande de financement au PSPS volet envergure pour la réfection de la piste d'hébertisme et des sentiers
 - 8.2. Englobe : Acceptation de l'offre de service pour une étude environnementale pour le projet de la Montagne éclairée
 - 8.3. Chargé de projet développement : ouverture de poste et entente avec la municipalité de Rivière-Éternité
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
11. PÉRIODE QUESTION
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. 2021:11:250a LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR C.M. Art. 152)

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

3.1 2021:11:250b ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4. 2021:11:251 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **13 825.50 \$** pour l'année financière **2021**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Éliane Gigard.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

QUE Cette liste comprend aussi l'ensemble des dépenses autorisées par délégation au directeur général.

5. CORRESPONDANCE

**5.1 2021:11:252 AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE
DONATION AVEC LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY**

CONSIDÉRANT que la Société historique du Saguenay a pour mission de promouvoir l'histoire et d'assurer la conservation et la diffusion du patrimoine régional;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay possède un ensemble de documents présentant un intérêt pour la recherche historique;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut assurer auxdits documents la meilleure conservation possible;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faciliter l'accès et la consultation desdits documents au bénéfice des chercheurs, amateurs, universitaires, et du public en général, en les mettant à leur disposition;

CONSIDÉRANT l'absence de système de gestion des archives historiques à la municipalité de Petit-Saguenay et la volonté des deux parties à

travailler en concertation dans le respect de leur mission respective;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la CONVENTION DE DONNATION transmis par de la Société historique du Saguenay et en accepte les clauses;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise M. Philôme La France, maire, à signer la CONVENTION DE DONNATION entre la municipalité de Petit-Saguenay et la Société historique du Saguenay.

QU' à la signature de la présente convention, la municipalité de Petit-Saguenay cède de façon irrévocable, et ce, à titre gratuit, à l'acquéreur l'ensemble archivistique qui portera le nom suivant : Fonds municipalité de Petit-Saguenay.

5.2 2021:11:253 RENOUVELLEMENT ADHÉSION RLS 2021-2022 75 \$

CONSIDÉRANT que le Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean (RLS) a transmis formulaire d'adhésion 2021-2022 (1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) dont la cotisation annuelle est de 75 \$ pour les municipalités entre 501 et 999 habitants;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire renouveler son adhésion;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte de renouveler son adhésion au RLS Saguenay-Lac-Saint-Jean pour 2021-2022 pour une cotisation annuelle de 75 \$ (Ch. 6769);

**5.3 2021:11:254 AIDE FINANCIÈRE COMITÉ DES FAMILLES – CADEAUX
POUR POUONS**

CONSIDÉRANT que le comité des familles de Petit-Saguenay souhaite offrir aux parents d'un nouveau poupon de la municipalité un cadeau de bienvenue;

CONSIDÉRANT que cette initiative est déjà prévue la politique familiale approuvée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité des familles prévoit investir 25 \$ par enfant et souhaiterait que la municipalité double ce montant qui sera utilisé pour acheter des cartes cadeaux dans les commerces du Bas-Saguenay (essentiellement la coopérative d'alimentation de Petit-Saguenay et la pharmacie Familiprix-Marie-Pier Breton de L'Anse-Saint-Jean);

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte de participer pour un montant de 25 \$ pour chaque cadeau que le comité de familles accorde une avance de 300 \$ au comité.

5.4 2021:11:255 DON CENTRAIDE 2021 100 \$

CONSIDÉRANT que Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean sollicite des contributions corporatives qui seront redistribuées aux organismes communautaires de la région;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire contribuer à cette collecte de fonds;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accorde un don de 100 \$ (Ch. 6768) à la campagne de collecte de fonds 2021 de Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean.

6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

**6.1 DÉPÔT DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES
DU CONSEIL (L.É.R.M. 357)**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil dépose devant le conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté, ou dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

6.2 2021:11:256 MAIRE SUPPLÉANT – ALAIN SIMARD

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE monsieur Alain Simard, conseiller, est nommé par le conseil municipal comme maire suppléant.

QUE ce mandat demeure valide tant que la présente résolution ne soit remplacée.

6.3 2021:11:257 DÉLÉGATION DE SIGNATURES CAISSE DESJARDINS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit autoriser deux (2) personnes pour signer les documents nécessaires à la bonne administration de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE M. **Philôme La France**, maire, et Mme **Lisa Houde**, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay tous les documents à la Caisse Desjardins de La Baie—Bas-Saguenay, ainsi que tous les autres documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

QUE Mme **Éliane Girard**, conseillère, soit et est autorisée par le conseil à signer en l'absence du maire, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

QUE M. **Julien Lavoie**, adjoint administratif, soit et est autorisé par le conseil à signer en l'absence de la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

6.4 2021:11:258 VÉRIFICATION DES FACTURES

CONSIDÉRANT que la vérification des factures doit être faite pour le paiement des comptes mensuels;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE M. **Philôme La France**, maire, et Mme **Éliane Girard**, conseillère, soient et sont autorisés par le conseil à vérifier et parapher les factures du mois.

6.5 2021:11:259 ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE BUREAUTIQUE

CONSIDÉRANT que de plus en plus de réunions se font à distance;

CONSIDÉRANT que la municipalité fait des économies sur les frais de déplacement en utilisant cette méthode ;

CONSIDÉRANT que plusieurs équipements doivent être modernisés afin de mieux répondre aux besoins de l'équipe en place;

CONSIDÉRANT que la municipalité a de la disponibilité budgétaire pour l'achat de ces équipements en 2021;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay procède à l'achat des équipements suivant :

• Un ordinateur portable	750.00\$
• Sept micros pour salle du conseil	1250.00\$
• Un téléviseur avec support mural	1750.00\$
• Deux caméras 3D pour visioconférence	3000.00\$
• <u>Finisseur agrafage/plieur pour copieur num</u>	<u>2000.00\$</u>
TOTAL	8750.00\$

**6.6 2021:11:260 MANDAT VÉRIFICATION – PROGRAMME RÉNO-
QUÉBEC 2019-2020 ET 2020-2021**

CONSIDÉRANT que la société d'habitation du Québec exige un audit de l'état des débours et des encaissements pour la programmation 2019-2020 et la programmation 2020-2021 du programme Réno-Québec

CONSIDÉRANT que Raymond Chabot Grant Thornton offre leurs services au coût de 1550 \$ plus taxes par programmation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte l'offre de Raymond Chabot Grant Thornton, pour réaliser la vérification des états des débours et encaissement 2019-2020 et 2020-2021 pour un montant de 3100\$ plus taxes.

**6.7 2021:11:261 EMBAUCHE JOURNALIER #2 PAR INTÉRIM –
PIERRE BOUDREAU**

CONSIDÉRANT que M. Steve Larouche est présentement en congé pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que les opérations à L'Aréna Roberto Lavoie et au centre des Loisirs débutent pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'externe selon les règles de la convention collective et que M. Pierre Boudreault a été le seul candidat à postuler pour le poste;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal embauche M. Pierre Boudreault comme journalier #2 par intérim au salaire et conditions de la convention collective en vigueur, à partir du 13 octobre 2021.

**6.8 2021:11:262 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES
RÈGLEMENTS 11-267, 17-310, 19-330 ET 20-341
(ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES
DANS UNE MÊME RÉSOLUTION)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la Municipalité de Petit-Saguenay modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la

colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

- QUE** la Municipalité de Petit-Saguenay informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.
- QUE** la Municipalité de Petit-Saguenay demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe.
- QU'** une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- QUE** la présente résolution annule et remplace les résolutions 2021:10:229, 2021:10:230, 2021:10:231 et 2021:10:232.

6.9 2021:11:263 ADOPTION RÈGLEMENT 21-363 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 1 165 202,64\$ POUR TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE ROUTIÈRE PAVL VOLET ACCÉLÉRATION CH SAINT-LOUIS ET DES CHUTES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

Décrétant une dépense de 1 165 202,64 \$ et un emprunt du même montant pour financer les travaux de réfection d'une partie du chemin Saint-Louis et du chemin des Chutes.

- ATTENDU QU'** il y a lieu de procéder à la réfection d'une partie du chemin Saint-Louis et du chemin des Chutes.
- ATTENDU QUE** suite à une demande faite auprès du ministre des Transports du Québec, une aide financière d'un montant maximum de 802 715 \$, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération, dossier numéro VNC 36793, a été accordée à la municipalité suite à une convention d'aide financière signée par la municipalité en date du 31 août 2021.
- ATTENDU QUE** les travaux prévus au présent règlement sont estimés à la somme de 1 165 202,64 \$ selon l'estimation budgétaire.
- ATTENDU QUE** l'aide financière sera versée sur une période de dix ans et qu'il est, en conséquence, nécessaire de procéder à un emprunt sur la même période.
- ATTENDU QUE** le conseil désire se prévaloir du pouvoir au 4^e alinéa de l'article 10.41 du code municipal permettant de s'exempter de l'approbation des personnes habiles à voter.

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2021 et que celui-ci fut déposé au conseil à la séance du 4 octobre 2021.

RÉSOLUTION 2021:11:263

À CES CAUSES,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers que le présent règlement portant le numéro **21-363** soit adopté et qu'il est, par le présent règlement décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection d'une partie du chemin Saint-Louis et du chemin des Chutes, selon les plans et devis préparés par MAGECO LMG, portant le numéro 1196-3020-A et 1193-3020-B, en date du 15 mars 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimer détaillé préparé par MAGECO LMG, en date de 15 mars 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 165 202,64 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 165 202,64 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dettes toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Avis de motion : 5 juillet 2021
Présentation du projet de règlement : 4 octobre 2021
Adoption du règlement : 1^{er} novembre 2021
Approbation par le MAMH : 24 novembre 2021
Avis public de promulgation : 2 décembre 2021
Entrée en vigueur : 2 décembre 2021

Ce règlement est retranscrit aux pages 1209 à 1211

6.10 2021:11:264 COMMISSIONS ET COMITÉS : NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le conseil peut, par résolution, accorder des responsabilités aux conseillers et aux conseillères, sans pouvoir de décision ni de dépense;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay nomme monsieur Alain Simard, madame Éliane Girard et madame Léa Tremblay à la Commission de l'administration et de la démocratie;

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay nomme monsieur Alain Boudreault, madame Clara Lavoie et madame Léa Tremblay à la Commission des infrastructures et des services publics;

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay nomme monsieur Jean Bergeron, monsieur Alain Simard et madame Éliane Girard à la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire;

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay nomme monsieur Philôme La France et madame Léa Tremblay au comité de concertation du Bas-Saguenay;

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay désigne Clara Lavoie comme conseillère responsable de la politique MADA.

6.11 2021:11:265 FINANCEMENT MAISON DES JEUNES 2022 : 1500 \$

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes du Bas-Saguenay demande un soutien financier aux municipalités du Bas-Saguenay pour qu'ils puissent continuer leurs activités auprès de nos jeunes adolescents;

CONSIDÉRANT que le tiers des présences pour la saison 2020-2021 à la maison des jeunes était des jeunes de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire soutenir cet organisme important pour les jeunes de Petit-Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une aide financière au montant de 1500 \$ qui sera versée en 2022, à la Maison des jeunes du Bas-Saguenay.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS

**7.1 2021:11:266 APPROBATION BUDGET 2022 ET QUOTE-PART RÉGIE
INCENDIE = 92 297.95 \$**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord (RISIF) a transmis au conseil leur budget de fonctionnement pour l'année 2022 au montant de 632 650.82 \$

CONSIDÉRANT que de ce montant, 20 000 \$ seront distribués à chacune des municipalités pour un total de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que le solde de 532 650.82 \$ sera chargé à chacune des municipalités selon leur quote-part, en fonction de la répartition des coûts (1/3 RFU – 1/3 Population – 1/3 RAP), ce qui représente un montant de 72 297.95 \$ pour Petit-Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte le budget 2022 tel que présenté, ainsi que le montant de la quote-part 2022 pour le fonctionnement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie

du Fjord (RISIF), au montant total de 92 297.95 \$, payable en 3 versements;

7.2 2021:11:267 REMPLACEMENT DE CHAUFFE-EAUX USINES EAU POTABLE ET EAUX USÉES 1000 \$ + TX

CONSIDÉRANT qu'une inspection a déterminé que nous avons les deux chauffe-eaux situés à l'usine d'eau potable et aux bassins d'épuration des eaux usées sont désuets.

CONSIDÉRANT que le coût de remplacement de ces chauffe-eaux est d'environ 500,00 \$ plus taxes chacun.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay procède à l'acquisition de deux chauffe-eaux neufs au coût d'environ 1 000 \$ plus taxes.

7.3 2021:11:268 ACHAT D'UN DÉTECTEUR 4 GAZ POUR LES TRAVAUX EN ESPACES CLOS

CONSIDÉRANT que les deux détecteurs 4 gaz de la municipalité sont défectueux et les pièces pour les réparer ne sont plus disponibles;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a besoin que d'un seul détecteur 4 gaz pour effectuer des travaux en espaces clos;

CONSIDÉRANT que le coût de remplacement d'un détecteur 4 gaz est évalué à environ 1 000 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité a de la disponibilité budgétaire pour l'achat de ces équipements en 2021.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay procède à l'achat d'un détecteur 4 gaz pour un budget d'environ 1 000,00 \$ chez SPI Sécurité.

7.4 2021:11:269 VALMO ÉLECTRIQUE : REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE L'ARÉNA PAR UN SYSTÈME AU DEL

CONSIDÉRANT que plusieurs tubes fluorescents sont à changer du côté de l'Aréna Roberto-Lavoie;

CONSIDÉRANT qu'une analyse énergétique réalisée en 2018 recommandait de remplacer le système d'éclairage au fluorescent de l'Aréna Roberto-Lavoie pour un système au D.E.L.;

CONSIDÉRANT que le remplacement de l'ensemble du système d'éclairage de l'Aréna Roberto-Lavoie permettrait des économies d'énergie pouvant aller jusqu'à 3 500 \$ par année;

CONSIDÉRANT que la municipalité a de la disponibilité budgétaire pour réaliser ces travaux en 2021.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accorde le contrat à Valmo Électrique pour remplacer le système d'éclairage de l'Aréna Roberto-Lavoie par un système au D.E.L. et consacre un budget de 10 000 \$ à cet effet.

**7.5 2021:11:270 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE BRANCHEMENT AU
RÉSEAU D'HYDRO-QUÉBEC POUR LE VIEUX CHEMIN SAINT-LOUIS**

CONSIDÉRANT que les propriétaires de chalets situés sur le vieux chemin Saint-Louis souhaitent être branchés au réseau d'électricité d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ce service encouragerait la construction de nouvelles résidences de villégiature dans ce secteur et améliorerait la valeur foncière des résidences existantes;

CONSIDÉRANT que l'électricité est une commodité qui améliore grandement la qualité d'une habitation;

CONSIDÉRANT que l'allongement du réseau électrique public sur le vieux chemin Saint-Louis permettrait de qualifier le secteur pour un branchement à internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que les démarches de branchement de réseau sont plus simples à effectuer pour une municipalité que pour un regroupement de propriétaires privés;

CONSIDÉRANT qu'en agissant comme promoteur, la municipalité pourra retirer des redevances de 5 900,00 \$ d'Hydro-Québec pour chaque résidence branchée, ce qui réduira d'autant le coût du projet;

CONSIDÉRANT que la municipalité pourra financer le projet en imposant une taxe dédiée aux immeubles desservis par le nouveau réseau.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay dépose une demande d'évaluation à Hydro-Québec pour le projet de branchement du vieux chemin Saint-Louis à l'électricité;

QUE la municipalité de Petit-Saguenay désigne Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, à signer tout document pour le dépôt de cette demande.

7.6 2021:11:271 DC COM : REMPLACEMENT D'UNE POMPE AU POSTE DE POMPAGE P2 (TECQ 2019-2024)

CONSIDÉRANT qu'une des deux pompes de la station de pompage des eaux usées située sur la rue Dumas est défectueuse;

CONSIDÉRANT que cette pompe doit être remplacée le plus rapidement possible pour éviter un débordement d'eaux usées dans la rivière Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un tel équipement est admissible au financement du programme de la Taxe sur l'essence et de l'entente avec le Québec (TECQ);

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accepte la soumission de DC COM au montant de 11 846,00 \$ plus taxes pour l'acquisition et l'installation d'une nouvelle pompe à la station de pompage P2.

QUE cette dépense sera puisée à même le programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2019-2023.

7.7 2021:11:272 DC COM : REMPLACEMENT D'UN SURPRESSEUR AUX ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT que l'un des surpresseurs des étangs aérés est défectueux et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un tel équipement est admissible au financement du programme de la Taxe sur l'essence et de l'entente avec le Québec (TECQ).

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accepte la soumission de DC COM au montant de 19 853,00 \$ plus taxes pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau suppresseur aux étangs aérés.

**7.8 2021:11:273 TECQ 2019-2023 ACCEPTATION ET PRÉSENTATION
PROGRAMMATION N°2 DES TRAVAUX PRÉSENTÉS AU MAMH**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu en date du 21 juin 2019 qu'elle recevra une contribution gouvernementale de 752 125 \$ répartis sur cinq ans, sur un total d'investissements à réaliser de 910 375 \$, dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit approuver et déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une programmation de travaux admissibles;

CONSIDÉRANT la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version n° 2** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 2021:11:274 APPUI PRÉSENTATION PROJET D'ENVERGURE PSPS PAR VILLAGE VACANCES (PISTE HÉBERTISME ET SENTIERS)

CONSIDÉRANT que la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC);

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour des projets d'envergure;

CONSIDÉRANT que la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT que le projet du Village Vacances Petit-Saguenay a été présenté à la municipalité pour aménager une nouvelle piste d'hébertisme pour les jeunes de 0 à 5 ans, qui nécessite un investissement de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au **montant de 50 000 \$**;

CONSIDÉRANT que le projet créera une activité de loisir en pleine nature à proximité pour les familles de la MRC ce qui améliore le milieu de vie. Lors d'une saison, environ 50 000 visiteurs passent sur le site et pourront tous profiter des installations s'ils le désirent. C'est un ajout majeur pour les gens du milieu, mais également un élément clé de l'attrait de visiteurs sur le site du Village Vacances.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie ladite demande d'aide financière du projet du Village Vacances Petit-Saguenay dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – volet projets d'envergure.

8.2 2021:11:275 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES ENGLOBE POUR ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PAROI ROCHEUSE SECTEUR URBAIN

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay souhaite acquérir des informations sur la faune et la flore des deux sites de la paroi rocheuse du secteur urbain

CONSIDÉRANT que le but de cette étude est de déterminer les impacts que pourraient avoir le projet d'illumination de la falaise et l'implantation d'une école d'escalade sur une autre section;

CONSIDRANT qu'Englobe corp. offre ses services pour réaliser cette étude pour un montant forfaitaire de 4837 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte l'offre de Englobe corp. pour réaliser l'étude ci-haut mentionnée pour un montant forfaitaire de 4837 \$ plus taxes comprenant les items suivants :

- Obtenir et analyser les informations publiques disponibles;
- Préparer la visite de terrain;
- Visiter le site à l'étude et procéder à la caractérisation des milieux naturels;
- Produire une carte des divers éléments observés sur le site à l'étude;
- Traiter et analyser les données colligées;
- Produire un rapport;
- Dépôt du rapport au client en format numérique (PDF).

QUE Mme Corinne Asselin, directrice du développement, est autorisée à signer la CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES avec Englobe corp., pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

QUE la dépense sera puisée à même le budget participatif 2021 du projet d'éclairage de la falaise.

8.3 2021:11:276 OUVERTURE DE POSTE CHARGÉ DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT la municipalité désire engager un ou une chargé(e) de projet en développement qui sera sous l'autorité de la directrice du développement, dont la tâche sera de coordonner la planification et la mise en oeuvre de différents projets de développement.

CONSIDÉRANT que la tâche sera partagée entre les municipalités de Petit-Saguenay et de Rivière-Éternité selon les besoins de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à afficher une offre d'emploi pour l'embauche d'un chargé de projet en développement à temps plein.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 CORRESPONDANCE

Eurofins

Certificat d'analyses des eaux usées et d'eau potable

Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Relevé de versement pour la période d'août 2021 au montant de 446.43 \$

MRC du Fjord-du-Saguenay

Transmettant la lettre d'engagement à une demande présentée au Programme de gestion des actifs municipaux – Implantation de la gestion des actifs à la MRC du Fjord-du-Saguenay

Réseau BIBLIO

Informant que la cotisation 2022 sera 4.40 \$ par habitant

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Transmettant les états financiers 2019 de l'Office municipal d'habitation de Petit-Saguenay approuvé par la SHQ

Eurofins

Transmettant la liste des prix pour les analyses d'eaux qui sera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022

Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean

Sollicitant un don corporatif pour la campagne de financement 2021

CNESST

Confirmant qu'une autorisation d'accès aux dossiers de l'employeur a été accordée à 9433-2285 Québec inc. ainsi qu'à ACT Actuaire inc.

CNESST

Transmettant des avis de recalcul du taux personnalisé des années 2019, 2020 et 2021, ainsi que le nouveau taux de versement périodique 2021

CNESST

Transmettant la décision de classification du taux de prime pour 2022

Agence du revenu du Canada

Transmettant le taux réduit 2022 de l'employeur pour la cotisation à l'assurance-emploi

MRC du Fjord-du-Saguenay

Transmettant les avis de conformité des règlements d'urbanisme numéros 21-354, 21-355, 21-356 et 21-358

10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- o Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- o Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 37, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2021:11:251 – 2021:11:252 - 2021:11:253– 2021:11:254 – 2021:11:255

– 2021:11:259 – 2021:11:260 – 2021:11:261 – 2021:11:262 – 2021:11:265 –
2021:11:266 – 2021:11:267 – 2021:11:268 – 2021:11:268 - 2021:11:269 -
2021:11:271 - 2021:11:272 - 2021:11:275.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale

2021:11:07
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 7^e jour du mois de novembre 2021, à 13h00, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Léa Tremblay, conseillère
Éliane Girard, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Alain Simard, conseiller
Alain Boudreault, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du Jour
3. Développement Durable et Aménagement du territoire
- 3.1. CPTAQ : Appui à la demande de morcellement des Semences Saguenoise inc
4. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 13h00 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. 2021:11:277 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

3. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Appui à la demande CPTAQ de morcellement des Semences Saguenoise inc

Item remis à une prochaine séance.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 13 h 03, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale